



Distr. générale
30 janvier 2018

Français
Original : anglais



Assemblée des Nations Unies pour l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement

Assemblée des Nations Unies pour l'environnement
du Programme des Nations Unies pour l'environnement
Troisième session
Nairobi, 4-6 décembre 2017

3/4. Environnement et santé

L'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement,

Rappelant la résolution 70/1 de l'Assemblée générale, en date du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », par laquelle l'Assemblée a fait sien le document final du Sommet des Nations Unies consacré à l'adoption du programme de développement pour l'après-2015,

Rappelant également la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable, le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable et le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons »,

Rappelant en outre le rapport dont le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement l'a saisie pour sa deuxième session, intitulé « Un environnement sain pour des populations en bonne santé »¹,

Se félicitant de l'entrée en vigueur, le 16 août 2017, de la Convention de Minamata sur le mercure,

Consciente des travaux menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour promouvoir la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets, qui contribue à prévenir la pollution,

Notant avec satisfaction le rôle joué par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination, la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international, la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, la Convention de Minamata sur le mercure et l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques dans la prévention de la pollution et la protection de l'environnement et de la santé,

Se félicitant des travaux accomplis par l'Organisation mondiale de la Santé sur les questions touchant l'environnement et la santé, tels que la pollution de l'air, les produits chimiques et les déchets, y compris les métaux lourds, et la résistance aux antimicrobiens, et saluant les résolutions relatives à l'environnement et la santé adoptées par l'Assemblée mondiale de la Santé,

Se félicitant également de la décision XIII/6 de la Convention sur la diversité biologique, qui porte sur la diversité biologique et la santé humaine,

¹ UNEP/EA.2/INF/5.

Consciente des travaux essentiels menés par les plateformes et initiatives de collaboration pour protéger la santé et l'environnement,

Se félicitant des travaux menés par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour évaluer la santé de la biodiversité mondiale grâce à des évaluations thématiques, régionales et mondiales,

Se déclarant profondément préoccupée par la charge de morbidité imputable aux facteurs environnementaux qui, d'après de récentes estimations de l'Organisation mondiale de la Santé², sont responsables de 23 % des décès dans le monde, et par les coûts qui pèsent sur la société en conséquence,

Soulignant les conclusions du rapport 2017 de la Commission Lancet sur la pollution et la santé qui révèlent que les effets de la pollution sur la santé sont sous-estimés dans les calculs actuels de la charge mondiale de morbidité, et que la pollution, responsable de quelque 9 millions de décès prématurés en 2015, est la principale cause environnementale de morbidité et de décès prématurés dans le monde et se traduit par des pertes de bien-être représentant 6,2 % de la production économique annuelle mondiale, et préoccupée par l'augmentation du nombre de décès imputables à la pollution de l'air ambiant et des sols, y compris la pollution chimique,

Considérant le rôle important joué par les mécanismes régionaux de protection de la santé et de l'environnement, notamment le Forum régional Asie-Pacifique sur la santé et l'environnement, le Processus européen Environnement et Santé, les première et deuxième sessions de la Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement en Afrique, les sessions communes des conseils des ministres arabes sur l'environnement et la santé et le Forum des ministres de l'environnement de l'Amérique latine et des Caraïbes, dans l'action des pouvoirs publics aux niveaux régional et national et dans le renforcement de la gouvernance environnementale autour du lien entre l'environnement et la santé,

1. *Confirme* l'existence de liens étroits entre l'environnement et la santé, y compris les inégalités en matière de santé, et l'importance d'aborder ensemble ces deux questions en mettant en œuvre le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ;
2. *Réaffirme* qu'il importe d'appliquer l'approche de précaution énoncée dans le principe 15 de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, et de favoriser et faciliter l'échange régulier de données et de connaissances scientifiques ;
3. *Se félicite* de ce qu'il est de plus en plus notoire que l'exposition à la pollution constitue un facteur de risque majeur contribuant aux décès prématurés dus aux maladies non transmissibles, qui représentent aujourd'hui sept décès sur 10 dans le monde³, et prend note de ce que ces faits sont admis dans le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé intitulé « Feuille de route de Montevideo 2018-2030 sur les maladies non transmissibles en tant que priorité du développement durable », dans la résolution E/RES/2017/8 du Conseil économique et social et dans le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé intitulé « Preventing Non-Communicable Diseases by Reducing Environment Risk Factors » ;
4. *Prend note* du Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour la lutte contre les maladies non transmissibles 2013-2020, consacré essentiellement aux facteurs de risque comportementaux, reconnaît le rôle joué par les risques environnementaux et professionnels comme facteurs de risque modifiables des maladies non transmissibles, ce qui montre combien il est nécessaire d'améliorer la communication entre les organismes responsables de la santé publique et de l'environnement en matière d'approches globales de lutte contre les maladies non transmissibles ;
5. *Souligne* les bienfaits en matière de santé apportés par la résolution des problèmes environnementaux mondiaux tels que la pollution de l'air, des mers, de l'eau et des sols, l'exposition aux produits chimiques, la gestion des déchets, les changements climatiques et la perte de biodiversité, ainsi que leurs relations, et l'importance d'appliquer des approches intersectorielles et préventives, y compris la prise en compte systématique de la problématique femmes-hommes, la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et les méthodes écosystémiques, dans les domaines de la santé et du bien-être à tous les stades ;

² *Preventing disease through healthy environments: a global assessment of the burden of disease from environmental risks*, Organisation mondiale de la Santé, 2016, p. 86.

³ *Aide-mémoire sur les maladies non transmissibles*, Organisation mondiale de la Santé (mise à jour : juin 2017). Disponible sur le site <http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs355/fr/>.

6. *Prie* le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de continuer à travailler, en tant que de besoin, avec les mécanismes intergouvernementaux régionaux de protection de la santé et de l'environnement, l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation météorologique mondiale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et d'autres organisations compétentes, ainsi qu'avec les secrétariats des conventions relatives aux produits chimiques et aux déchets, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et les conventions de Rio, sur les liens entre environnement et santé, afin d'éviter les doubles emplois et d'améliorer l'efficacité ;

7. *Prie également* le Directeur exécutif, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, les organismes compétents des Nations Unies et les parties prenantes, y compris le secteur privé, et sous réserve de la disponibilité de ressources, de poursuivre les activités actuellement menées pour aider les pays, à leur demande, à élaborer des politiques et des mesures intégrées en matière d'environnement et de santé, et de mettre au point des méthodes, des outils et des directives visant à promouvoir l'évaluation intégrée des risques pour l'environnement et la santé, en s'appuyant sur les travaux existants dans ce domaine ;

8. *Engage* les États membres et les parties prenantes à continuer de participer, s'il y a lieu, aux travaux des mécanismes intergouvernementaux régionaux de protection de la santé et de l'environnement relatifs aux liens entre environnement et santé afin de donner un élan décisif à la réalisation des objectifs de développement durable ;

I

Produits chimiques et déchets

9. *Exhorte* les États membres à redoubler d'efforts pour atteindre d'ici à 2020 l'objectif d'une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets pendant toute la durée de leur cycle de vie, cet objectif étant inclus dans les objectifs de développement durable au titre de question transversale essentielle pour assurer le développement durable et la protection de la santé et de l'environnement, en soulignant l'importance de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des orientations et directives générales aux fins de la réalisation de l'objectif fixé pour 2020 d'une gestion rationnelle des produits chimiques, compte tenu des capacités nationales, et exhorte les États membres à participer activement aux travaux intersessions visant à définir l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets après 2020 ;

10. *Souligne* qu'il importe, pour la santé humaine et l'environnement, notamment pour la biodiversité, d'éviter et de réduire autant que possible les risques posés par les produits chimiques nocifs contenus dans les produits et les matériaux et d'en assurer l'utilisation sans danger tout au long de leur cycle de vie, y compris leur réutilisation, recyclage et récupération, ou élimination, écologiquement rationnels ;

11. *Engage* les gouvernements et les acteurs concernés qui ne l'ont pas encore fait à élaborer, à adopter et à mettre en œuvre, compte tenu de la situation de leur pays, des mesures efficaces et, selon qu'il convient, des législations et réglementations nationales visant à réduire autant que possible les risques posés par les produits chimiques, y compris les métaux lourds, les perturbateurs endocriniens et les pesticides, en particulier pour les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants ;

12. *Exhorte* les Parties à la Convention de Bâle, à la Convention de Rotterdam, à la Convention de Stockholm et à la Convention de Minamata à mettre en œuvre ces conventions et invite les non Parties à envisager d'y adhérer ;

13. *Invite* les États membres à faire prendre davantage conscience des risques que pose, pour la santé humaine, animale et environnementale, l'utilisation indue d'engrais et de pesticides et à promouvoir des mesures pour y faire face ;

14. *Invite* les gouvernements, les organisations intergouvernementales, le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les milieux universitaires à continuer d'élaborer et de mettre en œuvre des stratégies de communication sur les risques posés par les produits chimiques et les déchets et à encourager et faciliter l'accès à l'information sur ces risques ;

15. *Rappelle* la responsabilité partagée des producteurs et des utilisateurs finals tout au long de la chaîne de valeur et engage tous les acteurs concernés à assurer la gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie, notamment en établissant des normes plus élevées et des engagements volontaires, et en renforçant les efforts menés, par exemple dans le cadre de l'initiative Responsible Care, de la Stratégie mondiale relative aux produits chimiques et d'autres programmes et stratégies pertinents, conformément à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et aux orientations et directives générales s'y rapportant ;

16. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter, d'ici à sa cinquième session, un rapport sur les effets des pesticides et des engrais sur l'environnement et la santé et sur les moyens de minimiser ces effets, compte tenu du manque de données à ce sujet, en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations compétentes ;

17. *Note* que les effets que l'utilisation prolongée de pesticides a sur la santé humaine et l'environnement, en particulier si ces pesticides sont persistants ou bioaccumulatifs, ne sont pas bien connus et, en conséquence, prie le Directeur exécutif, sous réserve de la disponibilité de ressources et en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la Santé, d'encourager les instituts de recherche qui mènent des études dans ces domaines, y compris les instituts nationaux, à partager largement les résultats des études épidémiologiques revues par des pairs et autres études pertinentes, y compris les résultats de la surveillance et de l'évaluation de l'environnement ;

II Climat

18. *Sait* que les changements climatiques posent des risques considérables pour la santé et se félicite des efforts entrepris pour lutter contre ces changements, notamment dans le cadre de l'Accord de Paris adopté au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui contribuent sensiblement à l'amélioration de la santé ;

19. *Sait également* qu'il est probable que les risques de maladies à vecteur imputables aux changements climatiques augmentent, sachant que l'augmentation des risques de certaines maladies à vecteur est avérée et que la certitude scientifique associée aux risques d'autres maladies à vecteur est moindre, qu'il faut adopter une démarche préventive et assurer une collaboration intégrée entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement et l'Organisation mondiale de la Santé à cet égard ;

20. *Prend note* de la Déclaration ministérielle sur la santé, l'environnement et les changements climatiques adoptée à la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques tenue à Marrakech (Maroc) et invite les États membres à envisager aussi de donner suite aux questions abordées dans la Déclaration, notamment à la prochaine réunion de l'Assemblée mondiale de la Santé ;

21. *Prie* le Directeur exécutif de faire rapport régulièrement au Comité des représentants permanents sur les consultations menées entre l'Organisation mondiale de la Santé, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation météorologique mondiale et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant les activités conjointes menées dans les domaines des changements climatiques, de l'environnement et de la santé, y compris sur l'établissement d'un plan conjoint ;

22. *Prie également* le Directeur exécutif, sous réserve des ressources disponibles, d'évaluer les retombées positives sur la santé des projets que le Programme des Nations Unies pour l'environnement met actuellement en œuvre dans le domaine des changements climatiques, en particulier en faveur des groupes vulnérables, et de faire rapport sur les résultats de ces travaux au Comité des représentants permanents ;

III Biodiversité

23. *Estime* que l'appauvrissement de la diversité biologique multiplie les risques pour la santé, notamment en aggravant les problèmes environnementaux, et souligne par ailleurs les bienfaits pour la santé et le bien-être de la protection et de la restauration de la biodiversité, des écosystèmes et des services qu'ils procurent ;

24. *Estime également* que la santé des hommes, des animaux, des végétaux et des écosystèmes est interdépendante et souligne à cet égard l'intérêt du principe « Un monde, une santé », stratégie intégrée encourageant la coopération entre les secteurs de la conservation de l'environnement et de la santé humaine, animale et végétale ;

25. *Engage* les États membres et invite les organisations compétentes à intégrer la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité afin d'améliorer la résilience des écosystèmes, notamment en prenant des mesures pour enrayer l'appauvrissement de la biodiversité, et de promouvoir la coordination entre les politiques et les mesures visant à améliorer la conservation de la biodiversité, la sécurité alimentaire et la santé humaine en vue de préserver la santé actuelle et future ainsi que le bien-être humain en mettant l'accent sur les secteurs concernés ;

26. *Prie* le Directeur exécutif de tenir compte des facteurs relatifs à la santé humaine dans les projets menés par le Programme des Nations Unies pour l'environnement dans les domaines de la valorisation et de la comptabilisation des écosystèmes et, sous réserve des ressources disponibles, d'évaluer les retombées positives sur la santé des projets qu'il met actuellement en œuvre dans le domaine de la biodiversité et de faire rapport sur les résultats de ces travaux au Comité des représentants permanents ;

27. *Engage* les États membres à faciliter le dialogue entre les organismes chargés de la biodiversité et les organismes chargés de la santé et d'autres secteurs à tous les niveaux des administrations publiques, à prendre en considération les liens entre la santé et la biodiversité dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des programmes, politiques, stratégies et plans nationaux et dans différentes évaluations sur l'environnement et la santé, à renforcer les capacités nationales de surveillance et la collecte des données et à mettre au point des programmes d'éducation interdisciplinaire, de formation, de renforcement des capacités et de recherche ;

28. *Engage également* les États membres et le Directeur exécutif, agissant en coopération avec toutes les parties prenantes concernées, à faire mieux connaître les effets néfastes des polluants chimiques sur la faune et la flore sauvages, y compris les risques associés à l'utilisation de produits agrochimiques et aux médicaments pour animaux et aux effets de ces derniers, ainsi que les dangers pour l'environnement liés aux munitions au plomb, et à promouvoir la recherche pour trouver des substituts à ces produits chimiques et médicaments, qui sont toxiques pour la faune et la flore sauvages, et les essais sur la sécurité de ces substituts ;

IV

Résistance aux antimicrobiens

29. *Estime* que la résistance aux antimicrobiens constitue une menace et compromet de plus en plus la santé mondiale, la sécurité alimentaire et le développement durable de tous les pays ;

30. *Se félicite* de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la résistance aux agents antimicrobiens tenue en septembre 2016 et de la déclaration politique en résultant, qui ont permis de faire connaître la résistance aux agents antimicrobiens au plus haut niveau politique et de réaffirmer que le Plan d'action mondial pour combattre la résistance aux antimicrobiens, élaboré par l'Organisation mondiale de la Santé en collaboration avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et l'Organisation mondiale de la santé animale, adopté par l'Assemblée mondiale de la Santé à sa soixante-huitième session, constitue la voie à suivre ; et se félicite également des efforts et des investissements consentis par l'Organisation mondiale de la Santé, d'autres organismes des Nations Unies et les États membres, y compris des plans d'action nationaux élaborés en fonction des cinq objectifs stratégiques généraux du Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé, et de la participation du Programme des Nations Unies pour l'environnement aux travaux du Groupe spécial de coordination interorganisations de l'ONU sur la résistance aux antimicrobiens ;

31. *Souligne* la nécessité de mieux comprendre le rôle de la pollution de l'environnement dans le développement de la résistance aux antimicrobiens, la disponibilité et l'utilisation limitées de données de surveillance environnementale des agents antimicrobiens d'origine anthropique et du peu d'instruments permettant de collecter ces données, et la connaissance précaire des effets à long terme que les antimicrobiens présents dans l'environnement ont sur la santé des hommes, des animaux, des végétaux et des écosystèmes ;

32. *Note* que la santé des hommes, des animaux et des végétaux est liée à l'environnement et que la lutte contre le développement et la généralisation de la résistance aux antimicrobiens exige une approche globale et multisectorielle ;

33. *Prie* le Directeur exécutif d'œuvrer en étroite collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale et toutes les autres organisations compétentes, les milieux universitaires, le secteur privé et la société civile pour appuyer les efforts faits par les États membres en vue de circonscrire et de qualifier les risques pour la santé des hommes et des animaux, sur la base du principe « Un monde, une santé » et conformément au Plan d'action mondial de l'Organisation mondiale de la Santé pour combattre la résistance aux antimicrobiens, ainsi que le risque pour la biodiversité et les écosystèmes découlant de la résistance aux agents antimicrobiens d'origine anthropique présents dans l'environnement ;

34. *Prie également* le Directeur exécutif, agissant en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, l'Organisation mondiale de la santé animale, le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques, l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et le Groupe de coordination interorganisations sur la résistance aux antimicrobiens, sous réserve de la disponibilité de ressources, d'établir d'ici à sa cinquième session un rapport sur les impacts environnementaux de la résistance aux antimicrobiens et sur les causes du développement et de la généralisation de la résistance dans l'environnement, y compris les lacunes qui empêchent de comprendre ces impacts et les causes ;

35. *Engage* les États membres à envisager, dans le cadre de l'élaboration d'une politique environnementale fondée sur des données factuelles, de mettre en place des mesures adaptées au contexte national pour gérer efficacement les déchets et les eaux usées afin de réduire autant que possible leur contribution à la résistance aux antimicrobiens due à la contamination de l'environnement, y compris des mesures applicables aux municipalités, à l'industrie agricole, aux établissements de santé et aux fabricants d'antibiotiques ainsi qu'aux déchets de détergents ménagers et aux métaux lourds ;

V

Consommation et production durables

36. *Souligne* que des modes de consommation et de production durables, une utilisation rationnelle des ressources, les approches reposant sur le cycle de vie, un financement durable et d'autres approches transversales, y compris celles qui sont promues par divers gouvernements, telles que l'économie circulaire, la gestion durable des matériaux et le principe de réduction, réutilisation et recyclage, offrent des solutions de prévention de premier plan à l'échelle du système pour lutter contre la pollution et, partant, améliorer la santé et l'environnement par effet de synergies ;

37. *Accueille avec satisfaction* le rapport établi par le Panel international pour la gestion durable des ressources intitulé « Assessing global resource use: A system approach to resource efficiency and pollution reduction » ; souligne que les effets sur l'environnement, y compris la pollution, ne peuvent être atténués efficacement si l'on se concentre uniquement sur la réduction des émissions ; préconise l'élaboration de stratégies visant à améliorer l'utilisation rationnelle des ressources tout au long du cycle de vie des produits ; se félicite de la poursuite des travaux du Panel international pour la gestion durable des ressources sur l'état et les tendances de l'utilisation et de la gestion des ressources naturelles et leurs liens avec la pollution et d'autres impacts environnementaux, ainsi que sur la recherche de solutions visant à renforcer la gestion durable des ressources naturelles ; et engage le Panel international à lui soumettre des rapports qu'elle pourra examiner à ses sessions, s'il y a lieu ;

38. *Recommande* d'inclure dans les indicateurs de succès du Cadre décennal de programmation concernant les modes de consommation et de production durables un indicateur transversal de suivi des impacts sur la santé et le bien-être ;

39. *Prie* le Directeur exécutif, agissant en collaboration avec l'Organisation mondiale de la Santé et d'autres organismes des Nations Unies, de rechercher des moyens d'adopter et de promouvoir des styles de vie et des modes de consommation et de production durables qui seraient bénéfiques tant pour l'environnement que pour la santé humaine, notamment par le biais de campagnes de santé publique ;

40. *Souligne* l'importance de l'éducation, de l'apprentissage permanent et de la sensibilisation du public, notamment par le biais de mesures visant à fournir des informations sur la durabilité des produits afin de mettre l'accent sur la responsabilité partagée de toutes les parties prenantes, y compris celle des industries, et de permettre aux consommateurs de prendre leurs décisions en connaissance de cause ; note à cet égard la publication récente de directives intitulées "Guidelines for Providing Product Sustainability Information" ; et demande aux États membres de

redoubler d'efforts dans les domaines de l'éducation et, en collaboration avec le secteur privé, s'il y a lieu, dans les domaines de la formation, de la sensibilisation, de la participation du public, de l'accès du public à l'information et de la coopération s'agissant des liens entre la santé et l'environnement ;

41. *Prie* le Directeur exécutif de lui présenter à sa quatrième session un rapport sur l'application de la présente résolution.
